

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 402

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE PREMIER BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , qui ne peuvent être ceux qui ont contribué, directement ou indirectement, au projet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que les infractions à la réglementation thermique des bâtiments commises par le maître d'œuvre sont constatées au vu d'une attestation différente de l'attestation établie par celui-ci en vertu de l'article L. 111-9-1 du code de la construction et de l'habitation tel que rédigé par l'article 1er du projet de loi.